



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 40066

Numéro SIREN : 439 434 218

Nom ou dénomination : ABF MICHEL BRIANT

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2013 sous le numéro de dépôt 4697

A.B.F. MICHEL BRIANT

*Société à responsabilité limitée
au capital de 16.000 Euros*

*Zone Industrielle du Joncheray – Route de Mamers
72400 LA FERTE BERNARD*

Commissariat à la transformation



Sylvain BEGENNE
Sophie DELSAUX
Rémi LAMBERT
Anne PANANCEAU-MOCHER
Commissaires aux Comptes

SOREGOR AUDIT BEAUCOUZÉ - Parc d'Activités Angers - Beaucouzé - 1 Rue du Tertre - CS 60119 - 49072 BEAUCOUZÉ Cedex
Tél. 02.41.22.22.30 - Fax 02.41.47.47.95 - E-mail : audit-beaucouze@soregor.fr

Société de commissaires aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.
S.A. au capital de 43 900 € - RCS Angers 333 087 039 - APE 6920 Z

Siège Social : Parc d'activités Angers-Beaucouzé - 1 rue du Tertre - CS 60119 - 49072 BEAUCOUZÉ Cedex - Tél. 02 41 22 22 30 - Fax 02 41 47 47 95 - Internet : www.soregor.fr



A.B.F. MICHEL BRIANT

*Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 Euros*

*Zone industrielle du Joncheray – Route de Mamers
72400 LA FERTE BERNARD*

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.B.F. MICHEL BRIANT EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
--

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 10 octobre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, les cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2012 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, faisaient apparaître un chiffre d'affaires de 285.359 Euros, un bénéfice net de 34.358 Euros, et des capitaux propres de 195.441 Euros.
- Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, non encore approuvés, révèlent quant à eux un chiffre d'affaires de 250.137 Euros ainsi qu'un résultat net de 19.118 Euros. Les capitaux propres, après prise en compte de la distribution de dividendes de 60.000 Euros, s'élèvent à 154.559 Euros pour un capital social de 16.000 Euros. Ces comptes n'ont également fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité.
- Le niveau de trésorerie est satisfaisant et n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.
- Nous n'avons rien relevé dans les éléments enregistrés en comptabilité après le 30 septembre 2013, qui soit susceptible de dégrader la situation qui ressort du projet de comptes établi à cette date.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

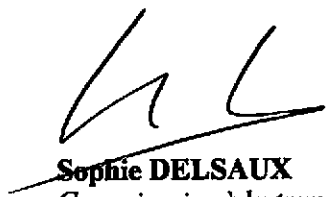
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet des résolutions, ni dans le projet de statuts sur lesquels les associés sont appelés à se prononcer.

Les conditions de la transformation sont donc réunies à la date de notre rapport.

Fait à Beaucoüzé, le 18 novembre 2013

Pour **SOREGOR AUDIT**


Sophie DELSAUX
Commissaire à la transformation